Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G5-DE

SAPEURS POMPIERS LOIRET

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 4 novembre 2026

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME DURY – M. VACHER – Mme ROY MILOT – M. BRICHARD

VOTE :
En exercice : 5
- Présents : 5
- Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2026-G5

OBJET : Convention de partenariat avec l'UGAP – Etablissement du taux de versement d'avances pour l'année 2027

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU Le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP ;

VU La délibération n°2024-A4 du Bureau du Conseil d'administration du SDIS du Loiret du 27 janvier 2024 portant renouvellement de la convention de partenariat avec l'UGAP ;

VU Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret à signer avec **l'UGAP sise 1 boulevard Archimède – CHAMPS-SUR-MARNE 77444 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2** la convention portant dispositions financières du régime d'avance relatives aux commandes passées par le SDIS du Loiret auprès de l'UGAP durant **l'année 2027** et pour lesquelles **le taux du versement d'avances est fixé à 100%.**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET